

N°DCA-2021-044

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ET DES STRUCTURES DE
FORMATION**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

IV. Pouvoirs :

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Permettre l'épanouissement professionnel

*

* *

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-37 à L. 1424-39
- la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 8 février 2000 approuvant les tarifs journalier de formation,
- la délibération n° DCA-2020-041 du 9 décembre 2020 portant actualisation de la tarification des prestations et des structures de formation.

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) dispose d'un agrément lui permettant de former les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de notre département, mais également des stagiaires notamment d'autres départements.

Outre ces prestations de formation, le Sdis 76 peut fournir des prestations de locations de salles ou de matériels aux autres Sdis, ainsi qu'à d'autres organismes publics, comme privés.

Le Sdis 76 propose d'actualiser l'ensemble des tarifs sur la base de la progression de l'indice des prix à la consommation (soit +2,2 %, avec arrondi au dixième), pour les conventions conclues à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vous trouverez ci-dessous le détail des tarifs hors taxe (HT).

FRAIS DE RESTAURATION

Restauration dans nos structures départementales				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Petit-déjeuner	Par personne	2,25 €	2,30 €	/
Déjeuner	Par personne	9,65 €	9,86 €	/
Dîner	Par personne	9,65 €	9,86 €	/

Restauration en dehors de nos structures départementales				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Petit-déjeuner	Par personne	5,17 €	5,28 €	/
Déjeuner	Par personne	12,38 €	12,65 €	/
Dîner	Par personne	12,38 €	12,65 €	/

FRAIS D'HEBERGEMENT

Hébergement dans nos structures départementales				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Nuitée en chambre double ou collective	Par personne	34,50 €	35,50 €	/
Nuitée en chambre simple (sur demande expresse)	Par personne	51,50 €	52,50 €	/

Hébergement en dehors de nos structures départementales				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Nuitée en chambre double ou collective	Par personne	62,50 €	64,00 €	/
Nuitée en chambre simple (sur demande expresse)	Par personne	77,50 €	79,00 €	/

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Action de formation dans nos structures départementales (hors frais de restauration et d'hébergement)				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Forfait journée-stagiaire – Formations de tronc commun (hors frais de restauration et d'hébergement)	Journée	140,50 €	143,50 €	/
	1/2 journée	70,50 €	72,00 €	
Forfait journée-stagiaire – Formations spécialisées (hors frais de restauration et d'hébergement)	Journée	175,50 €	179,50 €	/
	1/2 journée	88,00 €	90,00 €	
Surcoût pour frais de mise à disposition de structures spécifiques de formations (hors frais de restauration et d'hébergement) :				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Formations avec feu réel STRUCTURE VULCAIN	Journée	2 020,00 €	2 064,50 €	A ajouter, le cas échéant, au forfait journée-stagiaire adapté
	1/2 journée	1 048,50 €	1 071,50 €	
Formations avec feu réel CAISSONS FEU BOIS COEPT	Journée	255,00 €	260,50 €	
	1/2 journée	127,00 €	130,00 €	
Formations avec feu réel CAISSON FEU GAZ	Journée	63,50 €	65,00 €	
	1/2 journée	32,50 €	33,00 €	
Formations STRUCTURE MULTI-ACTIVITE TOUR « ULMA » PARCOURS ARI	Journée	263,00 €	269,00 €	
	1/2 journée	131,00 €	134,00 €	
Formations en CIS	Journée	263,00 €	269,00 €	
	1/2 journée	131,00 €	134,00 €	
Dispositif ENEDIS	Journée		20,00 €	/
	1/2 journée		10,00 €	/
Consommables pour simulation de feux	Journée		50,00 €	/
	1/2 journée		25,00 €	/
Caisson d'attaque 20 pieds	Journée		30,00 €	/
	1/2 journée		15,00 €	/
Caisson d'attaque 40 pieds	Journée		60,00 €	/
	1/2 journée		30,00 €	/

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Plastrons Tous statuts et grades confondus	A l'heure	12,00 €	12,50 €	/
VSUAP, engins pompe, moyens nautiques et moyens élévateurs aériens	A l'heure	55,50 €	56,50 €	/
VTU / VLHR	A l'heure	61,50 €	63,00 €	/
VL	A l'heure	46,50 €	47,50 €	/
Expert - spécialiste (base officier catégorie A)	A l'heure		65,00 €	
Sous-officier (du grade de sergent à adjudant-chef)	A l'heure	28,00 €	28,50 €	
Officier catégorie B (de lieutenant 2 ^{ème} classe à lieutenant hors classe)	A l'heure	33,00 €	33,50 €	
Officier catégorie A (de capitaine à colonel)	A l'heure	42,00 €	43,00 €	

LOCATION DES SALLES DE FORMATION

		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires	
Salle de formation de 20 personnes	Journée	210,00 €	214,50 €	Système de vidéo-projection, tableau blanc compris	
	1/2 journée	106,00 €	108,50 €		
Salle de formation de 50 personnes	Journée	420,50 €	430,00 €		
	1/2 journée	212,00 €	216,50 €		
Amphithéâtre de 190 personnes	Journée	830,50 €	849,00 €		Système de vidéo-projection, tableau blanc et système de sonorisation compris
	1/2 journée	264,00 €	270,00 €		
Forfait mise à disposition Quizzbox	Journée	59,50 €	61,00 €	/	
	1/2 journée	30,50 €	31,00 €		

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS SPORTIFS

		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Forfait de mise à disposition de l'ensemble parcours sportif (hors frais de transport de l'équipement)	Semaine	629,00 €	643,00 €	Berce, accompagnement et personnel requis
Mise à disposition d'installations ou de dispositifs sportifs	Journée	1 048,50 €	1 071,50 €	/

FRAIS DIVERS

		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Frais de dossier	Par facture émise	38,50 €	39,50 €	/
Frais de constitution d'une formation personnalisée		384,00 €	392,50 €	/

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'appliquera en fonction de la réglementation en vigueur. Différents taux de TVA pourront s'appliquer selon le type de prestation proposée.

Le président du conseil d'administration est autorisé à conclure les conventions se rapportant au modèle approuvé en annexe.

Néanmoins, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est amené à solliciter les Services départementaux d'incendie et de secours extérieurs pour la mise à disposition de moyens humains, afin de renforcer les équipes de spécialistes du Sdis 76, pour organiser les formations de spécialités.

Aussi, lorsque le Sdis 76 organise une formation dans laquelle des stagiaires et des formateurs sont issus du même Sdis, le montant de la prestation de formation facturé pourrait être minoré à proportion de la mise à disposition du/des formateur(s) au tarif appliqué par le Sdis en fonction de leurs qualifications.

Les mises à disposition à titre gracieux font l'objet de conventions spécifiques soumises à l'approbation du bureau du conseil d'administration.

Les dispositions contraires des délibérations antérieures sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 06/12/2021
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

